



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2022-1036
ST 2022-07-0446 CP

RÈGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX
de mise en accessibilité
de l'arrêt de bus
cours SAINT MAURIS
à DOLE
du mardi 02 août
au vendredi 12 août 2022
de 7H à 18H
sauf week-ends

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SJE 301, route de Chilly BP 9 39570 MESSIA SUR SORNE pour le compte de la Ville de Dole, en date du 19 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**AIRE DE RETOURNEMENT
BUS BARRE**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise SJE est autorisée à effectuer des travaux de mise en accessibilité de l'aire de retournement des bus, cours SAINT MAURIS, avenue EISENHOWER du mardi 02 août au vendredi 12 août 2022 de 8h à 18h sauf week-ends.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement et la circulation des bus seront interdits dans la zone de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise du mardi 02 août au vendredi 12 août 2022 de 8h à 18h. les arrêts de bus se feront vers l'entrée du parking cours SAINT MAURIS et devant l'Hôtel de la Cloche, le temps des travaux. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise SJE ainsi que toute autre signalétique pour la protection du chantier. **Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle. L'accès au cours saint MAURIS pour les services Techniques, le Kebab et les marchés Paysans sera maintenu.**

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, à PMM M. Gonzalez et M. Zitte, à CSPS M. Dalpiaz, au service Propreté M. Roberget, à la maison du Commerce M. Douzenel, au service Bâtiment M. Panier, au service des Transports Mme Ledet, à la SJE M. Joseph et M. Esculier.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt juillet deux mil vingt-deux,

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE

